

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2184(INI)
Sur la voie d'une Organisation mondiale du commerce réformée	Procédure terminée
Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	UEN MUSCARDINI Cristiana	07/05/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	ALDE VAN HECKE Johan	03/10/2007
	ECON Affaires économiques et monétaires	PPE-DE HÖKMARK Gunnar	19/06/2007
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion
	Affaires générales	2859	10/03/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	MANDELSON Peter	

Événements clés			
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2008	Vote en commission		Résumé
10/03/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0104/2008	
23/04/2008	Débat en plénière		
24/04/2008	Résultat du vote au parlement		
24/04/2008	Décision du Parlement	T6-0180/2008	Résumé
24/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2184(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/53440

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE398.648	11/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.732	03/03/2008	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE400.399	10/03/2008	EP	
Avis de la commission	ECON	PE396.438	26/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0104/2008	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0180/2008	24/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3169	28/05/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3407	25/06/2008	EC	

Sur la voie d'une Organisation mondiale du commerce réformée

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Mme Cristiana MUSCARDINI (UEN, IT) sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les députés estiment qu'il est maintenant plus nécessaire que jamais de reprendre la réflexion sur le fonctionnement et l'avenir de l'OMC en vue d'une éventuelle réforme de cette organisation. La Commission européenne est invitée à présenter dès que possible à Genève une initiative forte en vue de relancer ce débat et à faire rapport au Parlement, avant la fin 2008.

Selon le rapport, le débat devrait porter en premier lieu sur les finalités mêmes du système commercial multilatéral, dans un souci de cohérence avec l'action menée par d'autres organisations internationales. Les députés estiment en particulier nécessaire de renforcer la coordination des activités de l'OMC avec celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Protocole de Kyoto sur les énergies renouvelables.

La commission parlementaire souligne que le défi le plus ambitieux sera pour l'OMC de garantir que les règles commerciales respectent pleinement la législation en matière de droits de l'homme ainsi que les critères sociaux et environnementaux. Elle se prononce en faveur d'une analyse des questions sociales, de genre et environnementales, y compris l'emploi, les droits des travailleurs et les dispositions y afférentes, dans le cadre du futur examen des membres de l'OMC par le mécanisme d'examen des politiques commerciales.

Les députés ne jugent ni réaliste ni souhaitable de remettre en question le principe du consensus dans le processus décisionnel de l'OMC, qui garantit l'égalité de tous les membres. Ils estiment toutefois que diverses solutions pourraient être étudiées en vue de faciliter, au cas par cas, l'émergence d'un tel consensus. Ils considèrent en outre que la structure institutionnelle de l'OMC pourrait être améliorée et soulignent la nécessité de créer une assemblée parlementaire de l'OMC dotée de pouvoirs consultatifs, eu égard au manque de responsabilité et de légitimité démocratiques de l'OMC.

Rappelant l'importance du commerce comme instrument efficace du développement et de la réduction de la pauvreté, le rapport souligne que la participation égale et effective de tous les membres, y compris les pays les moins avancés (PMA), doit être dûment considérée dans toute réforme du système commercial multilatéral. Les députés demandent dès lors l'introduction à l'OMC d'un système de décision plus démocratique permettant de renforcer la participation active des pays en voie de développement et de faire en sorte qu'ils se sentent pleinement représentés dans le processus de négociation. Ils appuient la proposition de prévoir, en tant que droit contractuel pour les PMA, des arrangements pour le financement de l'assistance technique, afin de permettre à ceux-ci de participer de manière significative au système d'échanges multilatéraux.

Les députés souhaitent également voir examinée attentivement la question du rôle du secrétariat de l'OMC et de son directeur général et

demandent le renforcement des moyens financiers et humains du secrétariat de l'OMC. Soulignant que la transparence dans l'élaboration et la conduite des politiques commerciales est une demande légitime de la société, des citoyens et des parlementaires, les députés soutiennent les idées avancées par le directeur général de l'OMC visant à un renforcement des mécanismes concernant la « transparence active » ainsi que le suivi et la surveillance efficace de l'application des règles et engagements souscrits par les membres de l'OMC en vue d'en assurer la mise en œuvre effective et intégrale.

Tout en considérant que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC a globalement bien rempli son rôle jusqu'à présent, les députés estiment que certains ajustements sont nécessaires, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations ou décisions de l'organe de règlement des différends. Ils soulignent également la nécessité de garantir que l'organe de règlement des différends interprète les règles de l'OMC de manière à tenir dûment compte du droit social et environnemental international applicable. De plus, vu le caractère juridictionnel de procédure de règlement des différends, les députés sont favorables à ce que les « réunions de fond avec les parties » des groupes spéciaux et de l'organe d'appel se déroulent en séance publique.

La commission parlementaire invite enfin les membres de l'OMC à réfléchir à l'idée d'un statut particulier de préadhésion pour les pays candidats qui, tout en n'ayant pas encore conclu leurs négociations bilatérales d'accès au marché avec leurs principaux partenaires au sein de l'organisation, s'engagent à assumer sans attendre toutes les obligations résultant de l'application des règles existantes. La décision d'admettre ou non un nouveau pays membre à l'OMC devrait toujours être prise sur la base de considérations strictement commerciales, soulignent les députés.

Sur la voie d'une Organisation mondiale du commerce réformée

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des négociations concernant le Programme de Doha pour le développement mené sous l'égide de l'OMC, avant les éventuelles discussions de l'OMC au niveau ministériel à Genève. Il a une nouvelle fois indiqué qu'il importait de parvenir à un résultat final complet, ambitieux et équilibré pour tous les domaines du programme de Doha pour le développement, en matière d'agriculture et d'accès au marché pour les produits non agricoles, mais aussi en ce qui concerne les services, les règles, la facilitation des échanges et les indications géographiques. Il a également réaffirmé sa volonté d'aboutir à un résultat positif atteignant les principaux objectifs de l'UE et répondant aux besoins et intérêts des pays en développement, notamment des pays les moins avancés.

À cette fin, le Conseil a instamment demandé aux partenaires de l'OMC de contribuer aux négociations de manière significative, en fonction de leur niveau de développement respectif. Pour les économies émergentes, en ce qui concerne notamment les droits de douane sur les produits industriels, cela suppose d'accorder un accès renforcé au marché. Dans ce contexte, le Conseil a exprimé son soutien à la Commission dans les initiatives qu'elle prend pour apporter aux textes de négociation de la présidence les nouvelles améliorations qui sont nécessaires pour faire avancer les négociations, et pour progresser encore en ce qui concerne l'ensemble de « l'engagement unique », y compris les services et les indications géographiques.

Le Conseil est convenu qu'une session spéciale du Conseil, ainsi que des réunions du Comité de l'article 133, seraient convoquées en marge d'éventuelles négociations organisées à Genève, au niveau ministériel, concernant le Programme de Doha pour le développement mené sous l'égide de l'OMC. La date en sera fixée par la présidence en fonction de l'évolution de la situation.

Sur la voie d'une Organisation mondiale du commerce réformée

Le Parlement européen a adopté par 495 voix pour, 15 voix contre et 53 abstentions, une résolution sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Cristiana MUSCARDINI (UEN, IT), au nom de la commission du commerce international.

Le Parlement estime qu'il est urgent de reprendre la réflexion sur le processus décisionnel, la mission, le fonctionnement et l'avenir de l'OMC en vue d'une éventuelle réforme de cette organisation. La Commission européenne est invitée à présenter dès que possible à Genève une initiative forte en vue de relancer ce débat et à faire rapport au Parlement, avant la fin 2008.

Constatant que l'OMC est la seule organisation mondiale habilitée à élaborer des réglementations qui ne fasse pas partie de la famille des organisations des Nations-Unies, le Parlement invite la Commission à inscrire ce problème structurel en tête des priorités de la réforme de l'OMC. Selon la résolution, le débat devrait porter en premier lieu sur les finalités mêmes du système commercial multilatéral, dans un souci de cohérence avec l'action menée par d'autres organisations internationales. Les députés estiment en particulier nécessaire de renforcer la coordination des activités de l'OMC avec celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Protocole de Kyoto sur les énergies renouvelables.

Le Parlement souligne que le défi le plus ambitieux sera pour l'OMC de garantir que les règles commerciales respectent pleinement la législation en matière de droits de l'homme ainsi que les critères sociaux et environnementaux. Il se prononce en faveur d'une analyse des questions sociales, de genre et environnementales, y compris l'emploi, les droits des travailleurs et les dispositions y afférentes, dans le cadre du futur examen des membres de l'OMC par le mécanisme d'examen des politiques commerciales.

Les députés ne jugent ni réaliste ni souhaitable de remettre en question le principe du consensus dans le processus décisionnel de l'OMC, qui garantit l'égalité de tous les membres. Ils estiment toutefois que diverses solutions pourraient être étudiées en vue de faciliter, au cas par cas, l'émergence d'un tel consensus. Ils considèrent en outre que la structure institutionnelle de l'OMC pourrait être améliorée en distinguant mieux les activités liées à la négociation de nouvelles règles et de nouveaux engagements de celles qui sont liées à la mise en œuvre des accords existants. Afin de renforcer la légitimité démocratique, les députés soulignent la nécessité de créer une assemblée parlementaire de l'OMC dotée de pouvoirs consultatifs.

Rappelant l'importance du commerce comme instrument efficace du développement et de la réduction de la pauvreté, la résolution souligne que la participation égale et effective de tous les membres, y compris les pays les moins avancés (PMA), doit être dûment considérée dans

toute réforme du système commercial multilatéral. Les députés demandent dès lors l'introduction à l'OMC d'un système de décision plus démocratique qui permette de renforcer la participation active des pays en voie de développement en faisant en sorte qu'ils se sentent pleinement représentés dans le processus de négociation et qu'ils soient en mesure d'identifier, d'exprimer et de défendre leurs intérêts commerciaux. De plus, les pays développés et les pays en développement devraient être représentés proportionnellement au sein du secrétariat de l'OMC. Dans ce contexte, la refonte du traitement spécial et différencié est primordiale et devrait inclure une nouvelle différenciation entre les pays en développement au sein de l'OMC.

Les députés demandent également d'examiner la question du rôle du secrétariat de l'OMC et de son directeur général et de renforcer les moyens et les ressources financières et humaines du secrétariat. Par ailleurs, ils observent la multiplication, au sein de l'OMC, de groupes informels réunissant un nombre plus ou moins grand de membres de l'organisation autour de certains intérêts communs sectoriels ou régionaux et invitent les membres de l'OMC à mieux encadrer la constitution et le fonctionnement de tels groupes. En vue d'améliorer la transparence dans l'élaboration et la conduite des politiques commerciales, les députés soutiennent les idées avancées par le directeur général de l'OMC visant à un renforcement des mécanismes concernant la « transparence active » ainsi que le suivi et la surveillance efficace de l'application des règles et engagements souscrits par les membres de l'OMC en vue d'en assurer la mise en œuvre effective et intégrale.

Tout en considérant que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC a globalement bien rempli son rôle jusqu'à présent, les députés estiment que certains ajustements sont nécessaires, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations ou décisions de l'organe de règlement des différends. Ils soulignent également la nécessité de garantir que l'organe de règlement des différends interprète les règles de l'OMC de manière à tenir dûment compte du droit social et environnemental international applicable. Les députés sont également favorables à ce que les « réunions de fond avec les parties » des groupes spéciaux et de l'organe d'appel se déroulent en séance publique.

Enfin, le Parlement rappelle l'article XXXVIII, paragraphe 2, point a) du GATT (dont la mise en œuvre est toujours attendue), selon lequel tous les membres de l'OMC s'engagent à stabiliser et à améliorer la situation des marchés pour les produits primaires qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement membres. Une action résolue quant à cet article constitue un point important de la réforme de l'OMC, estiment les députés.